



IMPORTANT – À LIRE ATTENTIVEMENT

À MOINS DE L'EXISTENCE D'UN ACCORD PRÉVALANT ENTRE VOUS ET ESRI, ESRI EST PRÊT À VOUS ACCORDER UNE LICENCE POUR LE LOGICIEL, LES DONNÉES, LES WEB SERVICES OU LA DOCUMENTATION UNIQUEMENT SI VOUS ACCEPTEZ L'ENSEMBLE DES TERMES ET CONDITIONS CONTENUS DANS LE PRÉSENT ACCORD DE LICENCE. VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT LES TERMES ET CONDITIONS. LE LOGICIEL, LES DONNÉES OU LA DOCUMENTATION NE POURRONT ÊTRE TÉLÉCHARGÉS OU INSTALLÉS SUR VOTRE ORDINATEUR TANT QUE VOUS N'AUREZ PAS MANIFESTÉ VOTRE CONSENTEMENT AUX TERMES ET CONDITIONS DE L'ACCORD DE LICENCE EN CLIQUANT SUR « I do accept the License Agreement (J'accepte l'Accord de licence) » CI-DESSOUS. SI VOUS N'ÊTES PAS D'ACCORD AVEC LES TERMES ET CONDITIONS STIPULÉS, ESRI ANNULE SON OFFRE DE LICENCE DU LOGICIEL, DES DONNÉES, DES WEB SERVICES OU DE LA DOCUMENTATION ET VOUS DEVEZ CLIQUER SUR « I do not accept the License Agreement (Je n'accepte pas l'Accord de licence) » CI-DESSOUS ET RENVOYER LE LOGICIEL À ESRI OU À SON DISTRIBUTEUR AUTORISÉ. CONSULTEZ <http://www.esri.com/legal> POUR LES TERMES MIS À JOUR POUVANT S'APPLIQUER AUX VERSIONS À VENIR DU LOGICIEL, DES DONNÉES, DES WEB SERVICES ET DE LA DOCUMENTATION.

ACCORD DE LICENCE (E204 10/06)

Le présent Accord de licence (« Accord de licence ») est conclu entre vous (« Titulaire ») et Environmental Systems Research Institute, Inc. (« ESRI »), société californienne, dont le siège social se trouve au 380 New York Street, Redlands, California, 92373-8100, USA.

ARTICLE 1—DÉFINITIONS

Définitions – Les termes utilisés sont définis comme suit :

- a. « Beta » signifie le Logiciel, les Données, la Documentation ou les Web Services alpha, beta ou de préconception.
- b. « Données », sauf dans les cas contraires stipulés ici, signifie tout ensemble de données numériques d'ESRI ou d'un tiers fournisseur de données y compris, mais sans s'y limiter, les coordonnées géographiques, vectorielles, la trame, les rapports et d'autres attributs tabulaires associés.
- c. « Documentation » signifie tous les documents imprimés et numériques y compris, mais sans s'y limiter, les fichiers d'aide, les documents de référence pour l'utilisateur, les documents de formation, les informations techniques et les briefings.
- d. « Logiciel » signifie la copie réelle de l'ensemble ou d'une partie de la technologie logicielle exclusive d'ESRI, le code informatique, les composants, les bibliothèques de liens dynamiques (DLL), l'organisation sous-jacente, le modèle d'objet et les autres programmes fournis sur tout type de média, y compris toute matière fournie en source, objet ou format(s) de code exécutable(s), y compris les sauvegardes, les mises à jour, les services packs, les versions provisoires, les hot fixes, les codes échantillons, les applications échantillons, les extensions échantillons ou les copies intégrées autorisées ci-après.
- e. « Web Services » désigne les services logiciels ou les composants de données d'un tiers réalisant des fonctions, des tâches ou des services de données GIS et dont l'accès se fait via Internet.

ARTICLE 2 – DROITS DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Le Logiciel, les Données, les Web Services et la Documentation font l'objet d'une licence et non d'une vente. ESRI et ses Concedants sont propriétaires du Logiciel, des Données, des Web Services et de la Documentation, qui sont protégés par la législation des États-Unis et par les lois internationales, les traités et les conventions applicables à la propriété intellectuelle et au droit de propriété, y compris les secrets de fabrication. À partir de la date de réception, le Titulaire accepte d'employer les moyens raisonnables pour protéger le Logiciel, les Données, les Web Services et la Documentation contre toute utilisation, reproduction, distribution ou publication non autorisée. ESRI et ses Concedants se réservent tous les droits non expressément

accordés par cet Accord de licence. ESRI ou ses concédants de données se réservent le droit d'améliorer et/ou de modifier à tout moment son offre de Web Services ainsi que le logiciel, les ensembles de données ou les informations associés.

ARTICLE 3 – OCTROI DE LICENCE

3.1 Octroi de licence – ESRI accorde au Titulaire une Licence personnelle, non exclusive, non transférable et sujette aux termes du présent Accord pour

- a. Utiliser le type et le nombre de copies du Logiciel, des Données et de la Documentation et pour l'accès aux Web Services (i) pour lesquels les frais de licence ont été payés à ESRI, (ii) pour une utilisation uniquement interne et personnelle du Titulaire, et (iii) en accord avec l'Annexe 1 et la configuration octroyée par la licence sur fichier telle qu'autorisée par ESRI ou son distributeur autorisé.
- b. Accéder et utiliser les ressources sécurisées de site Web d'ESRI mises à disposition du Titulaire pour son utilisation interne uniquement, dans la mesure où le Titulaire suit les termes d'ESRI quant à la politique d'utilisation spécifiée ici. Les mots de passe ou informations à accès contrôlé fournis par ESRI ou son distributeur autorisé doivent être traités comme information confidentielle d'ESRI.

3.2 Licence Beta – Le Titulaire peut être accepté dans un Programme de test Beta. Le Titulaire peut recevoir des copies de, ou un accès à, Beta dans le seul but de tester Beta en accord avec la procédure de test Beta en vigueur. Le Beta fourni est confidentiel et propriété exclusive d'ESRI et contient des secrets de fabrication, y compris des spécifications non publiées. Le Titulaire accepte de ne rien divulguer sur Beta. À l'exception d'un Programme « public » de test Beta, le Titulaire garde secret les résultats du test, les statistiques de performance, les erreurs ou toute autre question relative à la qualité et accepte de ne rien divulguer à un tiers. Beta est sujet à modification avant sa commercialisation et peut ne jamais être commercialisé. Le Titulaire reconnaît que Beta ne convient pas ni n'a de licence pour une utilisation intégrale et accepte toute responsabilité liée à son utilisation et à tout résultat généré. Le Titulaire peut périodiquement faire des suggestions ou des commentaires concernant la performance, la fonctionnalité et l'efficacité, ainsi que des relevés de bogues, des rapports de test ou autres (conjointement désignés sous le terme de « Feedback ») concernant Beta à ESRI. ESRI conserve la propriété de ces commentaires et peut librement utiliser, divulguer, reproduire, donner en licence, distribuer ou commercialiser tout Feedback. Un Programme de test Beta peut avoir des conditions requises additionnelles. Consultez une description sur <http://www.esri.com/software/maintenance/benefits/beta-program.html>

3.3 Licence d'évaluation – ESRI peut périodiquement offrir une (des) licence(s) à terme limité pour le Logiciel, les Données, les Web Services et la Documentation au Titulaire et à des fins d'évaluation uniquement.

3.4 Licence d'utilisation pédagogique – Si le Titulaire a été reconnu compétent par ESRI ou son distributeur autorisé pour recevoir les tarifs éducationnels, le Titulaire accepte d'utiliser le Logiciel, les Données, les Web Services et la Documentation uniquement dans le cadre de l'enseignement et de la recherche de nature non commerciale. Le Titulaire ne peut pas utiliser le Logiciel, les Données, les Web Services et la Documentation pour des activités lucratives.

3.5 Accès consultant – Le Titulaire peut fournir un accès au Logiciel, aux Données, aux Web Services et à la Documentation à un consultant ou à un prestataire du Titulaire, dans la mesure où le consultant ou le prestataire utilise le Logiciel, les Données, les Web Services et la Documentation exclusivement dans l'intérêt du Titulaire. Le Titulaire est responsable du respect des termes et conditions du présent Accord de licence par les consultants ou les prestataires. Le Titulaire demandera au consultant ou au prestataire de stopper l'utilisation ou l'accès au Logiciel, aux Données, aux Web Services et à la Documentation à la fin du travail effectué pour le compte du Titulaire.

ARTICLE 4 – CHAMP D'APPLICATION

4.1 Utilisations autorisées

- a. Le Titulaire peut installer et stocker des copies du Logiciel, des Données et de la Documentation sur du matériel de stockage électronique.
- b. Le Titulaire peut faire une (1) copie du Logiciel, des Données et de la Documentation pour archivage. Le Titulaire peut effectuer des backups informatiques de routine.
- c. Le Titulaire peut personnaliser le Logiciel en utilisant un (i) langage macro ou de script, (ii) une interface de programme d'application (API), ou (iii) des bibliothèques de code source ou exécutable, mais uniquement dans la mesure où ladite personnalisation est décrite dans la Documentation.
- d. Le Titulaire peut utiliser, copier ou préparer des travaux dérivés de la Documentation fournie en format numérique et ensuite reproduire, publier et redistribuer la documentation personnalisée pour la seule utilisation interne du Titulaire.

Les parties de la Documentation fournie en format numérique fusionnées avec d'autre logiciel et documentation imprimée ou numérique continuent à être sujettes aux termes et conditions du présent Accord de licence et doivent intégrer la note suivante d'attribution de copyright reconnaissant le droit de propriété d'ESRI et de ses concédants à l'égard de la Documentation fournie en format numérique : « Des parties du présent document sont propriété intellectuelle d'ESRI et de ses concédants et sont utilisées sous licence. Copyright © [taper la date réelle de copyright à partir des documents sources] d'ESRI et de ses concédants. Tous droits réservés. »

4.2 Utilisations prohibées

- a. Sauf dans les cas stipulés ici, le Titulaire ne peut vendre, louer, sous-traiter, prêter, assigner ou partager le Logiciel, les Données, les Web Services ou la Documentation. Le Titulaire ne peut agir en qualité de service bureau ou fournisseur commercial de services d'application (Application Service Provider, ASP) permettant à un tiers l'accès au Logiciel, aux Données, aux Web Services et à la Documentation. Un ASP commercial désigne un Titulaire qui peut utiliser le Logiciel, les Données, les Web Services et la Documentation pour un site ou un service et qui gère le site ou le service dans un but lucratif, ou qui génère des bénéfices en faisant payer l'accès au site ou au service.
- b. Le Titulaire ne peut pas redistribuer, intégralement ou en partie, le Logiciel à un tiers, y compris mais sans s'y limiter, les extensions, les composants ou les DLL sans l'accord écrit préalable d'ESRI sous forme d'un accord approprié de licence de redistribution.
- c. Le Titulaire ne peut rétro-concevoir, décompiler ou désassembler le Logiciel, les Données, les Web Services ou la Documentation ESRI, sauf dans la mesure où une telle activité est expressément autorisée par la législation applicable nonobstant cette restriction.
- d. Mis à part dans le cas où une législation applicable interdit cette restriction, le Titulaire ne peut essayer de contourner les mesures technologiques qui contrôlent l'accès à ou l'utilisation du Logiciel, des Données, des Web Services et de la Documentation.
- e. Le Titulaire ne peut redistribuer le numéro d'inscription/les fichiers d'autorisation de licence du Logiciel, les fichiers de licence de développeur ou les codes d'accès aux Web Services.
- f. Le Titulaire ne peut utiliser le Logiciel ou les Web Services pour transférer ou échanger des documents dans les cas où ledit transfert ou échange est interdit par le droit à la propriété intellectuelle ou par d'autres lois applicables.
- g. Le Titulaire ne peut retirer ou occulter de brevet, copyright, marque déposée ou notes de droit de propriété d'ESRI ou de ses concédants contenus dans ou joints au Logiciel, aux Données, aux Web Services ou à la Documentation.
- h. Le Titulaire ne peut isoler des parties simples ou composées du Logiciel ou des Données à des fins personnelles.

ARTICLE 5 – TERME ET EXPIRATION

La licence prend effet à l'acceptation du présent Accord et continue jusqu'à (i) ce que le Titulaire décide par écrit de mettre un terme à l'utilisation du Logiciel, des Données, des Web Services et de la Documentation et à la licence ; (ii) expiration d'une licence à terme ou d'une inscription ; ou (iii) ce qu'une des parties termine la licence pour une violation matérielle n'étant pas remédiée dans les dix (10) jours après notification écrite par l'autre partie, mais l'extinction de l'Accord est immédiate pour une violation matérielle qui est par nature impossible à corriger. À l'expiration d'une licence, le Titulaire doit (i) cesser d'accéder et d'utiliser les Web Services et nettoyer les caches de données client ou (ii) désinstaller, retirer et effacer le Logiciel, les Données et la Documentation ainsi que toutes copies (intégrales ou partielles), modifications ou éléments fusionnés et fournir la preuve de l'exécution de ces mesures à ESRI et son distributeur autorisé.

ARTICLE 6 – GARANTIES LIMITÉES ET CLAUSES DE DECHARGE DE RESPONSABILITÉ

6.1 Garanties limitées – Pendant une période de (90) jours à compter de la date de réception de l'autorisation et des fichiers de code clef du logiciel par le Titulaire, ESRI garantit que (i) le Logiciel non modifié sera conforme en substance à la Documentation publiée et (ii) le support sur lequel le Logiciel, les Données et la Documentation sont fournis ne comportera pas de défaut matériel ou de fabrication dans le cadre d'une utilisation et d'un service normaux.

6.2 Clause de décharge de responsabilité relative aux Données et aux Web Services – S'ils sont inclus dans le présent Accord de licence, les Données et les Web Services ont été obtenus de sources considérées comme fiables, mais l'exactitude et l'intégralité des Données et des Web Services ne sont pas garanties. Les Données et les Web Services peuvent contenir des non conformités, des défauts, des erreurs ou des omissions. ESRI ET SES CONCÉDANTS N'OFFRENT AUCUNE GARANTIE SUR LES DONNÉES ET LES WEB SERVICES, QUI SONT FOURNIS « EN L'ÉTAT ». Sans limiter la généralité de la phrase précédente, ESRI et ses concédants ne garantissent pas que les Données et les Web Services répondront aux besoins ou attentes du Titulaire, que l'utilisation des Données et des Web Services sera sans interruption, ou

que toutes les non conformités pourront et seront corrigées. ESRI et ses concédants invitent le Titulaire à toujours vérifier les Données ou les Web Services.

6.3 Clause de décharge de responsabilité relative à la tolérance aux pannes

- a. Le Logiciel, les Données, les Web Services et la Documentation ne sont pas insensibles aux défaillances et ne sont pas conçus, fabriqués ou destinés pour être utilisés ou revendus pour la souscription d'assurance ou avec du matériel médical, de sécurité ou de contrôle en ligne dans des environnements dangereux nécessitant une performance sans faille, comme pour le fonctionnement de centrales nucléaires, de systèmes de navigation ou de communication aéronautique, de contrôle du trafic aérien, les services d'urgence, la prévention ou l'intervention anti-terroriste en temps réel, le soutien vital ou les systèmes d'armement (« Activités intolérantes aux défaillances »). ESRI DÉCLINE SPÉCIFIQUEMENT TOUTE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE D'APTITUDE À L'USAGE DANS DES ACTIVITÉS INTOLÉRANTES AUX DÉFAILLANCES.
- b. Dans les limites permises par la loi, le Titulaire accepte d'indemniser, de défendre et de ne pas tenir ESRI, ses dirigeants, ses directeurs, ses employés, ses agents, ses sous-traitants, ses concédants, ses successeurs et ses cessionnaires responsables pour aucun type de responsabilités, pertes, de requêtes, de dépenses (y compris les honoraires d'avocat), demandes ou dommages de toute sorte, y compris les dommages directs, indirects, spéciaux, punitifs, accidentels ou immatériels provenant ou liés à l'utilisation du Titulaire ou à l'autorisation d'utilisation par un tiers du Logiciel, des Web Services et des Données pour des Activités intolérantes aux défaillances. La remise du Logiciel, des Web Services et des Données ne constitue pas une exonération des droits et obligations stipulés dans le présent Article.

6.4 Clause spéciale de décharge de responsabilité – LE CODE ÉCHANTILLON, L'APPLICATION ÉCHANTILLON, L'EXTENSION ÉCHANTILLON, LES HOT FIXES, LE LOGICIEL D'ÉVALUATION ET BETA SONT FOURNIS « EN L'ÉTAT » SANS AUCUNE GARANTIE. LE TITULAIRE PREND EN CHARGE TOUS LES RISQUES LIÉS À LA QUALITÉ ET À LA PERFORMANCE DU CODE ÉCHANTILLON, À L'APPLICATION ÉCHANTILLON, À L'EXTENSION ÉCHANTILLON, DES HOT FIXES, DU LOGICIEL D'ÉVALUATION ET DE BETA.

6.5 Clause de décharge de responsabilité Internet – LES PARTIES RECONNAISSENT ET ACCEPTENT EXPRESSÉMENT QUE L'INTERNET EST UN RÉSEAU DE RÉSEAUX PRIVÉS ET PUBLICS, ET (1) QUE L'INTERNET N'EST PAS UNE INFRASTRUCTURE SÛRE, (2) QUE LES PARTIES N'ONT PAS DE CONTRÔLE SUR L'INTERNET, ET (3) QU'AUCUNE DES PARTIES NE PEUT ÊTRE TENUE RESPONSABLE POUR DOMMAGES PAR AUCUNE THÉORIE JURIDIQUE RELATIVE À LA DISCONTINUITÉ DE FONCTIONNEMENT D'UNE PARTIE DE L'INTERNET OU AU RÈGLEMENT POSSIBLE DE L'INTERNET POUVANT RESTREINDRE OU INTERDIRE LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE EN LIGNE.

6.6 Clause générale de décharge de responsabilité – À L'EXCEPTION DES GARANTIES LIMITÉES CI-DESSUS, ESRI DÉCLINE TOUT AUTRE TYPE DE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS MAIS SANS S'Y LIMITER, LES GARANTIES IMPLICITES DE QUALITÉ MARCHANDE, D'APTITUDE À UN USAGE PARTICULIER, DE NON INTERFÉRENCE, D'INTÉGRATION DE SYSTÈME ET DE NON VIOLATION. ESRI NE GARANTIT PAS QUE LE LOGICIEL, LES DONNÉES, LES WEB SERVICES OU LA DOCUMENTATION RÉPONDENT AUX BESOINS DU TITULAIRE, OU QUE LEUR FONCTIONNEMENT SERA SANS INTERRUPTION OU SANS ERREUR, OU QUE TOUTES LES NON CONFORMITÉS POURRONT ET SERONT CORRIGÉES.

6.7 Remède exclusif – Le remède exclusif du Titulaire et la responsabilité totale d'ESRI en cas de violation des garanties limitées stipulées dans l'Article 6 sont limités, à la seule appréciation d'ESRI, (i) au remplacement de tout média défectueux ; (ii) à la réparation, la correction ou la mise au point du Logiciel sujet à la Politique des services d'assistance d'ESRI ; ou (iii) au remboursement des frais de licence payés par le Titulaire pour le Logiciel ou la Documentation qui ne répondent pas à la Garantie limitée d'ESRI, dans la mesure où le Titulaire désinstalle, retire ou efface toutes les copies du Logiciel ou de la Documentation et qu'il prouve l'exécution de ces mesures à ESRI ou à son distributeur autorisé.

ARTICLE 7 – LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ

7.1 Limitation de certains types de responsabilité – ESRI, SES CONCÉDANTS NE PEUVENT ÊTRE TENUS RESPONSABLES PAR LE TITULAIRE POUR LES FRAIS D'APPROVISIONNEMENT DE BIENS ET SERVICES DE SUBSTITUTION ; LE MANQUE À GAGNER ; LES VENTES OU DÉPENSES D'EXPLOITATION PERDUES ; LES INVESTISSEMENTS ; LES ENGAGEMENTS EN RELATION AVEC TOUTE ENTREPRISE ; LA PERTE DE CLIENTÈLE, OU TOUT DOMMAGE INDIRECT, SPÉCIAL, ACCIDENTEL OU IMMATÉRIEL PROVENANT OU LIÉ À L'UTILISATION DU LOGICIEL, DES DONNÉES, DES WEB SERVICES OU DE LA DOCUMENTATION, QUELLE

QUE SOIT LA CAUSE OU LA THÉORIE INVOQUÉE DE RESPONSABILITE ET QU'ESRI OU SES CONCÉDANTS AIENT ÉTÉ INFORMÉS OU NON DE LA POSSIBILITÉ D'UN TEL DOMMAGE. CES LIMITATIONS S'APPLIQUENT QUELLE QUE SOIT LA DÉFAILLANCE DÉTERMINANTE DE TOUT REMÈDE LIMITÉ.

7.2 Limitation générale de responsabilité – SAUF DANS LES CAS STIPULÉS DANS L'ARTICLE 8, « INDEMNITÉ DE VIOLATION », LA RESPONSABILITÉ CUMULÉE D'ESRI, POUR TOUT TYPE D'ACTION, Y COMPRIS MAIS SANS S'Y LIMITER, LE CONTRAT, LE TORT (Y COMPRIS LA NÉGLIGENCE), LA RESPONSABILITÉ STRICTE, LA VIOLATION DE GARANTIE, LA FAUSSE DÉCLARATION OU AUTRES, NE DÉPASSENT PAS LES MONTANTS PAYÉS À ESRI PAR LE TITULAIRE POUR LE LOGICIEL, LES DONNÉES, LES WEB SERVICES OU LA DOCUMENTATION, CONFORMÉMENT AU PRÉSENT ACCORD DE LICENCE.

7.3 Applicabilité des clauses de décharge de responsabilité et des limitations – Le titulaire accepte que les limitations de responsabilité et les clauses de décharge de responsabilité stipulées dans le présent Accord de licence s'appliqueront, que le Titulaire ait accepté ou non le Logiciel, les Données, les Web Services, la Documentation ou tout autre produit ou service fourni par ESRI. Les parties acceptent qu'ESRI ait fixé ses prix et ait conclu le présent Accord de licence sur la base des clauses de décharge de responsabilité et les limitations stipulées ici, que l'Accord reflète une allocation des risques entre les parties (y compris le risque qu'un remède contractuel puisse échouer et causer une perte indirecte) et que l'Accord forme une base déterminante de l'affaire conclue entre les parties.

ARTICLE 8 – INDEMNITÉ DE VIOLATION

8.1 ESRI défendra, indemnifiera et ne tiendra pas le Titulaire pour responsable en cas de perte, de responsabilité, de coût, de dépenses, y compris les frais d'avocat, pouvant être encourus par le Titulaire contre des requêtes, des actions ou des demandes d'un tiers prétendant que le Logiciel, les Données ou la Documentation transgressent un brevet américain, un copyright ou une marque déposée.

- a. Le Titulaire informe rapidement ESRI par écrit de ladite requête ;
- b. ESRI a le contrôle exclusif de la défense de toutes actions et négociations relatives à la défense ou à la résolution de toute requête ; et
- c. Le Titulaire coopère pleinement dans la défense de la requête.

8.2 Si ESRI pense que le Logiciel, les Données ou la Documentation est ou va être sujet à une requête pour violation, ou dans le cas où l'utilisation du Logiciel, des Données ou de la Documentation est enjointe, ESRI, à ses propres frais, peut (i) obtenir le droit pour le Titulaire de continuer à utiliser le Logiciel, les Données ou la Documentation ou (ii) modifier le Logiciel, les Données ou la Documentation pour éviter ladite violation tout en maintenant une fonctionnalité logicielle ou le contenu de données/informations similaires en substance. Si aucune de ces alternatives n'est commercialement raisonnable, les éléments contrevenants doivent être renvoyés à ESRI, la licence se termine et la seule responsabilité d'ESRI est d'indemniser le Titulaire conformément à l'Article 8.1 et de rembourser les frais de licence payés par le Titulaire sur une base d'amortissement linéaire de cinq (5) années à compter de la date initiale de livraison.

8.3 ESRI ne peut avoir d'obligation de défendre le Titulaire ou de payer des coûts, des dommages ou des frais raisonnables d'avocat liés à toutes requêtes, actions ou demandes prétendant (i) une violation causée par une combinaison d'éléments non contrevenants, quelle que soit la méthode d'acquisition, avec des éléments non fournis par ESRI ; (ii) une violation provenant d'une altération matérielle au Logiciel, aux Données ou à la Documentation par toute personne autre qu'ESRI, ses agents ou ses prestataires ; (iii) une violation directe ou contributive de tout brevet de procédé par le Titulaire par l'utilisation du Logiciel, des Données ou de la Documentation autre qu'un brevet de procédé qui est nécessairement violé par les procédés internes exécutés dans le Logiciel ou les Données elles-mêmes lorsque le Logiciel ou les Données sont exécutés pour leur application prévue ; (iv) une activité continue supposée contrevenante par le Titulaire après avoir été informé de la possibilité de violation ; ou (v) une activité continue supposée contrevenante par le Titulaire dans la mesure où elle provient d'un manquement du Titulaire à utiliser le Logiciel, les Données ou la Documentation mis à jour ou modifiés et fournis par ESRI pour éviter ladite violation.

LES CLAUSES PRÉCITÉES STIPULENT L'INTÉGRALITÉ DE L'OBLIGATION D'ESRI À L'ÉGARD D'UNE VIOLATION OU D'UNE ALLÉGATION DE VIOLATION DU DROIT À LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE PAR UN TIERS.

ARTICLE 9 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

9.1 Règlements du contrôle des exportations – Le Titulaire reconnaît et accepte expressément de ne pas exporter, réexporter ou fournir le Logiciel, les Données, les Web Services et la Documentation, intégralement ou partiellement, (i) aux pays dont les marchandises font l'objet d'un embargo des Etats-Unis ; (ii) à toute personne figurant sur la *U.S. Treasury Department's list of Specially Designated Nationals*; (iii) à toute personne ou entité figurant sur le *U.S. Commerce Department's Table of Denial Orders* ; ou (iv) à toute personne ou entité pour laquelle l'exportation, la réexportation ou l'approvisionnement violerait la législation américaine relative au contrôle des exportations, y compris les amendements et les additions supplémentaires pouvant être adoptés périodiquement. Le Titulaire ne peut exporter le Logiciel, les Données, les Web Services et/ou la Documentation ou toute information ou technologie sous-jacente à aucune installation en violation avec ladite législation ou d'autres lois et règlements applicables, y compris mais sans s'y limiter, les termes de toute licence d'exportation ou disposition de licence. Le Titulaire représente et garantit ne pas être, lui, ses employés, ses consultants ou ses clients ayant accès au Logiciel, aux Données, aux Web Services ou à la Documentation citoyen ou résident agissant au nom d'une personne, d'une entité ou d'un pays sujets aux dits contrôles américains sur les exportations.

9.2 Taxes, charges et frais d'expédition – Les frais de licence indiqués au Titulaire ne comprennent aucune taxe ou charge, y compris mais sans s'y limiter, la taxe sur les ventes, la taxe d'utilisation, la taxe sur la valeur ajoutée (VAT), les taxes douanières, les droits, les tarifs et les frais d'expédition et de manutention.

9.3 Exonérations de responsabilité non implicites – L'échec d'une partie à exécuter une disposition du présent Accord de licence ne peut être considéré comme une exonération des dispositions ou du droit de la partie à exécuter toute disposition.

9.4 Divisibilité – Les parties acceptent mutuellement que si une disposition du présent Accord ne peut être exécutable, quelle que soit la raison, ladite disposition est reformulée uniquement de la manière nécessaire pour faire en sorte que l'intention du contenu soit exécutable.

9.5 Successeurs et Cessionnaires – Le Titulaire ne peut assigner, sous-traiter ou transférer ses droits ou déléguer ses obligations dans le cadre du présent Accord de licence sans l'accord écrit d'ESRI et toute action non avalisée serait considérée comme nulle. Le présent Accord de licence sera juridiquement engageant pour les successeurs et cessionnaires respectifs des parties de l'Accord de licence. Nonobstant toute clause contraire, un prestataire gouvernemental ayant acquis le Logiciel, les Données, les Web Services et la Documentation dans le cadre d'un contrat avec le Gouvernement peut assigner ses droits à son client après en avoir informé ESRI par écrit et dans la mesure où le client accepte les termes de l'Accord de licence.

9.6 Persistance des Termes – Les dispositions des Articles 2, 5, 6, 7, 8 et 9 de l'Accord de licence resteront d'application après l'expiration ou l'extinction de l'Accord.

9.7 Mesure de redressement équitable – Le Titulaire accepte que toute violation de l'Accord de licence de sa part peut causer des dommages irréparables et que, dans le cas d'une telle violation, et additionnellement à tous les remèdes prévus par la loi, ESRI aura le droit de demander une injonction, une performance spécifique ou une mesure de redressement équitable au tribunal d'une juridiction compétente sans avoir l'obligation de demander un engagement ou une obligation ou de prouver le dommage comme condition au redressement.

9.8 Titulaire gouvernemental – Le Logiciel, les Données, les Web Services et la Documentation sont un logiciel informatique, des données commerciales, une documentation de logiciel informatique commercial et des Web Services commerciaux. L'Accord de licence contient les termes et conditions de licence commerciale d'ESRI pour ces articles. Les droits de licence commerciale dans le présent Accord de licence régissent exclusivement l'utilisation, la reproduction et la divulgation du Logiciel, des Données, des Web Services et de la Documentation par le Titulaire. Aucun autre terme et aucune autre condition de licence ne peut être appliqué sans un accord express entre ESRI et le Titulaire. Le code source du Logiciel d'ESRI n'est pas publié et tous les droits relatifs au Logiciel, aux Données, aux Web Services et à la Documentation sont réservés par les lois sur le droit d'auteur (copyright) des Etats-Unis. Dans le cas où un tribunal, un arbitre ou une commission attribuerait au Titulaire des droits plus étendus à une portion du Logiciel, des Données, des Web Services ou de la Documentation dans le cadre de la législation des marchés publics, ces droits porteront uniquement sur les portions affectées.

9.9 Loi applicable, Arbitrage

- a. *Les Titulaires situés aux États-Unis d'Amérique, dans ses Territoires et Zones d'outre mer* – L'Accord de licence est régi et interprété en accord avec les lois de l'État de Californie sans référence aux principes de conflit des lois. Mis à part les dispositions de l'Article 9,7, tout litige provoqué par ou relatif au présent Accord de licence ainsi que toute violation

ne pouvant être résolus par négociation, seront traités par un arbitrage administré par l'*American Arbitration Association* d'après ses Règles d'arbitrage commercial. Le jugement de la décision rendue par l'arbitre peut être porté devant le tribunal d'une juridiction compétente. Si le Titulaire est une agence gouvernementale américaine, l'Accord de licence est sujet au *Contract Disputes Act* de 1978, amendé 41 U.S.C. 601–613, à la place des dispositions d'Arbitrage de cette clause.

- b. *Tous les autres Titulaires* – Mis à part les dispositions de l'Article 9,7, tout litige provoqué par ou relatif au présent Accord de licence ainsi que toute violation ne pouvant être résolus par négociation, seront traités par les Règles d'Arbitrage de la Chambre internationale de commerce par un (1) arbitre nommé en accord avec lesdites Règles. La langue de l'arbitrage sera l'anglais. Le lieu de l'arbitrage est choisi par les deux parties. L'Accord de licence ne peut être régi par la Convention des Nations Unies sur les Contrats de vente internationale de marchandises, dont l'application est expressément exclue. Chaque partie doit, à la demande de l'autre, mettre à disposition les documents ou les déposants concernés par les aspects majeurs du litige.

9.10 Accord indivisible – Le présent Accord de licence, y compris l'Annexe 1, constitue le seul et unique accord des parties à l'égard du sujet stipulé ici et prévaut sur tout autre accord de licence, entente et arrangement antérieur entre les parties et relatif au sujet. Les termes additionnels ou différents inclus dans une commande ou un autre document ne peuvent être contraignants pour ESRI. Toute(s) modification(s) ou tout(tous) amendement(s) au présent Accord doit (doivent) être réalisé(s) par écrit et signé(s) par chaque partie.



EXHIBIT 1 SCOPE OF USE (E300 10/06B)

ESRI, 380 New York St., Redlands, CA 92373-8100 USA • TEL 909-793-2853 • FAX 909-793-5953

Le champ d'application pour chaque logiciel ESRI répertorié ci-dessous est décrit dans les notes de bas de page notées entre parenthèses.

Desktop GIS

- ArcReader (1 et 20)
- ArcView (soit 1, 2, ou 6 et 17)
- ArcEditor (soit 1 ou 2, 17, et 26)
- ArcInfo (2, 17, et 26)
- Extensions ArcGIS Desktop (7)
- ArcView 3.x et Extensions (1, 7, et 17)

Server GIS

- ArcGIS Server et Extensions
 - Workgroup (soit 3, 5, ou 6 et 7, 8, 9, 28, 29, 30, 32, 38, 39, et 40)
 - Enterprise (3, 4, 5, ou 6 et 7, 8, 9, 27, 31, 38, 39, et 40)
- ArcIMS
 - ArcIMS et Extensions (soit 3, 4, 5, ou 6 et 7, 8, 10, 31, 41 et 42)
 - ArcIMS ArcMap Server (soit 3, 4, 5, ou 6 et 31)
- Tracking Server (5 et 31)
- ArcGIS Image Server et Extensions (soit 4 ou 5 et 7, 8, 31, 41 et 42)
- RouteMap IMS (soit 3, 4, ou 5 et 8, 15, et 31)

Mobile GIS

- ArcPad (1, 12, et 13)
- ArcPad Application Builder (1)
- ArcGIS Mobile ADF Déploiements d'application (1, 15, et 16)

Développeur GIS

- ESRI Developer Network (EDN) Logiciel, Web Services, et Données (6, 7, 24, 25, 33, 34, 35, et 36)
- ArcGIS Engine Runtime (1, 15, et 22)
 - Extensions (7)
- MapObjects—Windows Edition (1, 14, 15, 16, et 18)
- MapObjects—Java Edition (1, 5, 8, 15, 18, et 19)
- MapObjects LT (1, 14, et 16)

- NetEngine (1, 5, et 15)
- NetEngine Internet (5)

GIS Viewers

- ArcExplorer—Java and Windows Editions (1 et 20)
- ArcGIS Explorer (1 et 20)

Business GIS

- ArcGIS Business Analyst (soit 1 ou 2)
- ArcView Business Analyst (1)
- ArcLogistics Route (soit 1 ou 2 et 11)
- BusinessMAP (1)

Production cartographique

- Maplex (1)
- Military Overlay Editor (1)
- Production Line Tool Set (PLTS) for ArcGIS, GIS Data ReViewer, Job Tracking for ArcGIS (JTX) (soit 1 ou 2)

Web Services

- ArcGIS Services (6, 25, 33, 34, et 35)
- ArcWeb Services (6, 16, 25, et 36)

Données

- ESRI Map Data (soit 1 ou 5 et 23 et 37)
- Demographic Data (soit 1 ou 5)
 - CommunityInfo
 - Retail Marketplace
 - Consumer Expenditure
- Community Tapestry Data
 - For Appending to Customer Records (6 et 21)
 - For Area Profiles (soit 1 ou 2 et 21)
- Community Coder (6 et 21)
- *Sourcebook•America* (1)
- Portfolio Product Suite (1)
- Globe in a Box (4, 5, et 23)

1. « Licence unique » Le Titulaire permet à un seul utilisateur final d'installer et d'utiliser le Logiciel, les Données et la Documentation sur un ordinateur unique. L'accès à distance n'est pas autorisé. Le Titulaire permet à l'utilisateur final de faire une copie pour une utilisation personnelle sur un ordinateur portable dans la mesure où une (1) seule copie du Logiciel, des Données et de la Documentation est utilisée au même moment.
2. « Licence d'utilisation simultanée » Le Titulaire peut installer et utiliser le Logiciel, les Données et la Documentation sur des ordinateurs en réseau, mais le nombre d'utilisateurs simultanés ne peut dépasser le nombre de licences acquises.
3. « Licence de serveur de développement » Le Titulaire peut installer et utiliser le Logiciel sur un seul ordinateur pour concevoir et construire des applications interagissant avec ou utilisant le Logiciel serveur comme décrit dans la Documentation.

4. « Licence de serveur d'activation » En plus des Droits de licence du serveur de développement, le Titulaire peut utiliser et installer le Logiciel pour les activités suivantes : test de réception de l'utilisateur, test de performance, test de chargement pour un autre logiciel tiers, activation de nouvelles mises à jours de données commerciales et activités de formation.
5. « Licence de serveur de déploiement » En plus des Droits de licence de serveur d'activation, le Titulaire peut installer et utiliser le Logiciel ou les Données pour fournir des services à plusieurs utilisateurs sur le même ordinateur ou sur d'autres.
6. « Terme de la licence » Le Titulaire peut utiliser les inscriptions, le Logiciel, les Web Services et les Données pendant une durée limitée et tant qu'il dispose de crédits ou des transaction pour utiliser des inscription(s), le Logiciel, les Web Services et les Données désignés dans la Documentation. Lorsque le terme de la licence, les inscriptions, les crédits ou les transactions expirent, le Titulaire cesse d'utiliser les inscriptions, le Logiciel, les Web Services et les Données ou il peut choisit de renouveler ou de prolonger la licence en payant les frais applicables.
7. Les extensions aux programmes suivent le même champ d'application que celui accordé aux programmes correspondants :
8. Les outils d'administration pour le Logiciel peuvent être copiés et redistribués dans toute l'organisation du Titulaire.
9. Les outils d'administration du Serveur ArcGIS développés par l'utilisateur peuvent être copiés dans toute l'organisation du Titulaire, mais l'application ArcCatalog (qui se trouve dans le ArcGIS Desktop) ne peut être copiée.
10. La licence ArcIMS inclut le droit à déployer les applications MapObjects – Windows Edition sur Internet ou intranet. Le Titulaire ne peut développer de solutions client/serveur avec les fichiers ArcIMS Java Archive (JAR) sans une licence MapObjects—Java Edition Developer Kit.
11. ESRI et ses concédants accordent au Titulaire une licence non exclusive, non transférable et limitée pour utiliser, copier et préparer des travaux dérivés
 - a. en traduisant « alroute.mld » (« Dictionary ») à partir du texte source de langue anglaise ; et
 - b. en éditant les Données Tele Atlas (TA) incluses dans ArcLogistics Route.

L'octroi de licence est conditionné par les critères suivants :

- a. les travaux dérivés sont uniquement destinés à un usage interne du Titulaire ;
- b. ESRI et ses concédants conservent la totalité des droits exclusifs, de la propriété, de l'intérêt et des bénéfices provenant des travaux dérivés ; et
- c. le Titulaire renonce expressément à tout type de propriété, y compris mais sans s'y limiter, au copyright, au droit moral et à toute requête statutaire ou de droit commun en rapport avec les travaux dérivés.

Le Titulaire ne peut d'aucune manière traduire, modifier ou éditer le nom du logiciel « ArcLogistics Route », les logos du logiciel, les logiciels de tiers, tout texte autre que celui du « Dictionary » ou toutes Données autres que les TA Data. La quantité de Données utilisées par le Titulaire est limitée par les crédits de Données acquis. Des frais de licence supplémentaires sont requis si l'accès à ArcLogistics Route et aux Données doit être effectué par plus d'un (1) titulaire d'ArcLogistics Route.

12. LE LOGICIEL ArcPad NE DISPOSE PAS DE LICENCE POUR LA NAVIGATION.
13. « Licence d'utilisation double » signifie que le Logiciel peut être installé sur un ordinateur de bureau et peut être utilisé simultanément sur un assistant numérique personnel ou un ordinateur portable tant que le Logiciel n'est utilisé que par une seule personne au même moment.
14. Les développeurs doivent inclure l'attribution suivante à toute application MapObjects déployée : « Des éléments de ce programme informatique sont la propriété de LizardTech, Inc., Copyright © 1995–2002 LizardTech, Inc., et/ou de l'Université de Californie. Tous droits réservés. Brevet américain n° 5,710,835. »
15. Les licences de déploiement pour des applications sur ordinateur ou Internet peuvent être sujettes au paiement de frais de licence additionnels.
16. Le Titulaire peut fournir des applications à ses titulaires secondaires dans la mesure où le Titulaire utilise un accord écrit de sous licence protégeant les droits d'ESRI à l'égard de son Logiciel, ses Données, ses Web Services et sa Documentation au même titre que l'Accord de licence d'ESRI, y compris mais sans s'y limiter, les termes suivants :
 - a. Le titulaire secondaire ne peut rétro-concevoir, décompiler ou désassembler le Logiciel, les Données, les Web Services ou la Documentation ESRI, sauf dans la mesure autorisée par la loi applicable ; copier pour utilisation commerciale ; transférer ; ou attribuer ses droits dans le cadre de l'octroi de licence ;
 - b. Le titulaire secondaire ne peut pas utiliser le Logiciel, les Données, les Web Services ou la Documentation d'ESRI, en intégralité ou en partie, indépendamment de l'application exécutable du Titulaire ; et

- c. Les composants dépendants ou requis d'un tiers sont redistribuables sous réserve d'autorisation de la part du propriétaire ou de l'auteur.
17. Le Titulaire peut utiliser le logiciel Business Objects Crystal Reports uniquement avec le Logiciel ArcGIS Desktop avec lequel il a été acquis et sous réserve d'un accord de licence professionnelle Crystal Reports disponible sur le média. Toutefois, pour l'utilisation du logiciel Crystal Reports avec des licences d'utilisation simultanée, le Titulaire peut installer et utiliser une licence Crystal Reports sur n'importe quel ordinateur du réseau sur lequel le Logiciel d'utilisation simultanée ArcGIS Desktop est utilisé. Toutefois, il ne peut être utilisé qu'avec le Logiciel ESRI avec lequel il a été acquis. Le Titulaire ne peut pas utiliser de programme logiciel ou de système pour cacher ou mettre en attente les demandes de rapport.
 18. La Licence de déploiement porte sur une application par ordinateur.
 19. Le MapObjects—Java Edition contient des fichiers Java Archive, qui indiquent qu'ils sont des fichiers authentiques certifiés par ESRI pendant leur utilisation sur Internet. Le Titulaire ne peut pas utiliser la certification ESRI ou faire référence à ESRI comme source de confiance dans aucun fichier MapObjects Java Archive modifié. Le Titulaire peut déployer les bibliothèques certifiées ESRI de catégorie Java comme partie intégrale des applications du Titulaire.
 20. Le Titulaire peut reproduire et déployer le Logiciel si toutes les conditions suivantes sont réunies : (a) Le Logiciel est reproduit et déployé dans son intégralité ; (b) un accord de licence accompagne chaque copie du Logiciel et le protège au même niveau que l'Accord de licence ESRI, et le destinataire accepte d'être lié par les termes et conditions de l'accord de licence ; (c) toute attributions et avis de copyright et de marque déposée est reproduit ; et (d) aucun frais n'est attribuable à l'utilisation du Logiciel.
 21. Le Titulaire ne peut refuser aucun droit substantiel (ex. extension de crédit) à une personne uniquement sur base du lieu de résidence de la personne concernée, comme indiqué dans le système de segmentation du marché Community Tapestry.
 22. (a) Les licences ArcGIS Engine Runtime ne peuvent être utilisées pour Internet et le développement et déploiement du Serveur. (b) Un utilisateur final doit disposer d'une licence ArcGIS Engine Runtime ou ArcGIS Desktop (ArcView, ArcEditor, ou ArcInfo) pour obtenir le droit d'exécuter une application ArcGIS Engine sur un (1) ordinateur. (c) Les extensions ArcGIS Engine Runtime ne doivent pas être utilisées en combinaison avec le logiciel ArcGIS Desktop pour exécuter les applications ArcGIS Engine. Un utilisateur unique peut avoir plusieurs applications installées sur un (1) ordinateur pour son utilisation personnelle uniquement.
 23. Le Titulaire peut redistribuer les Données comme stipulé dans la Redistribution Rights Matrix disponible sur <http://www.esri.com/legal/>, dans la section Aide, ou dans les fichiers d'aide de métadonnées.
 24. Le Logiciel EDN, les Web Services et les Données peuvent être uniquement utilisés par un (1) développeur désigné par inscription et uniquement à des fins de recherche, de développement, de test et de démonstration d'une application prototype. Le Logiciel EDN et les Données peuvent être installés sur plusieurs ordinateurs pour être utilisés par tout développeur EDN désigné.
 25. L'utilisation de toute donnée détenue par un tiers comprise dans ArcGIS Services ou ArcWeb Services sera sujette aux Restrictions d'utilisation des données sur <http://www.esri.com/legal/>, qui peuvent être périodiquement modifiées par ESRI. Si une modification n'est pas acceptable pour le Titulaire, ce dernier peut annuler l'inscription en informant ESRI par courrier. Si le Titulaire continue à utiliser les Web Services, il est supposé avoir accepté la modification.
 26. ArcSDE Personal est limité à quatre (4) gigaoctets de données.
 27. Le logiciel ArcGIS Server Web ADF Runtime ne peut pas être déployé indépendamment de la configuration ArcGIS Server Enterprise du Titulaire.
 28. La limite est fixée à dix (10) utilisateurs finaux simultanés pour les applications autres qu'ArcGIS Server. Cette restriction inclut l'utilisation des produits ArcGIS Desktop, ArcGIS Engine et les applications de tiers se connectant directement à toute base de données géographiques ArcGIS Server.
 29. À utiliser uniquement avec SQL Server 2005 Express.
 30. Limité à un total maximum de quatre (4) gigaoctets de données.
 31. Des installations logicielles redondantes pour des opérations de *failover* (commutation automatique vers un système de secours) peuvent être réalisées pendant que le site primaire est non opérationnel. Les installations logicielles redondantes restent inactives sauf pour l'entretien du système et la mise à jour de bases de données tant que le site primaire ou tout autre site redondant est opérationnel.
 32. Aucune installation redondante du Logiciel n'est autorisée.
 33. Les Services ArcGIS peuvent être utilisés uniquement en conjonction avec le Logiciel ArcGIS Desktop et le Logiciel ArcGIS Explorer.
 34. L'organisation du Titulaire est limitée au nombre de crédits, aux transactions, à la géographie ou au nombre d'utilisateurs tel que stipulé dans la description en ligne du produit.
 35. Les utilisateurs finaux disposant d'une licence ne peuvent pas partager de cache de données client provenant des Services ArcGIS avec d'autres utilisateurs finaux ayant une licence ou d'autres tiers.

36. Le Titulaire ne peut pas télécharger ou stocker de données résultantes sauf pour les celles dérivées de l'utilisation d'ArcWeb Services Address Manager.
37. Les Données fournies avec StreetMap peuvent être utilisées à des fins de relevé, de géo codification et de régulation d'itinéraire mais n'a pas de licence pour la régulation dynamique. Par exemple, StreetMap ne peut pas être utilisé pour prévenir l'utilisateur d'une manœuvre à venir (comme à l'approche d'un virage) ou pour calculer un itinéraire bis si une sortie est manquée.
38. L'extension ArcGIS Server 3D incluse avec ArcGIS Server (Workgroup ou Enterprise) Standard et Advanced peut être utilisée uniquement pour générer des caches de données globe, ou pour créer un document globe en tant qu'ArcGIS Globe Service. Aucune autre utilisation du Logiciel ArcGIS Server 3D Extension n'est autorisée avec ArcGIS Server Standard. ArcGIS Server 3D Extension peut être utilisé avec ArcGIS Server Advanced si les frais de licence pour l'extension 3D ont été payés.
39. Toute fonction d'édition incluse dans ArcGIS Server (Workgroup ou Enterprise) peut être utilisée uniquement avec ArcGIS Server Advanced.
40. Geospatial Enterprise JavaBeans (EJB) fourni avec ArcGIS Server (Workgroup ou Enterprise) peut être utilisé uniquement avec ArcGIS Server Advanced.
41. Les extensions ArcGIS Image Server Seamline et Orthorectification, incluses avec ArcGIS Image Server, peuvent être utilisées uniquement avec ArcGIS Image Server si les frais de licence additionnels pour les extensions ont été payés.
42. La licence ArcGIS Image Server inclut le droit à un déploiement du ArcGIS Image Server Service Editor pour chaque licence ArcGIS Image Server à raccord double. Ceci inclut le droit à utiliser les extensions ArcGIS Image Server Seamline et Orthorectification (si une licence ArcGIS Image Server est également acquise) avec le déploiement du Service Editor. Des licences de déploiements additionnels du Service Editor peuvent être obtenues à des frais supplémentaires. L'extension Seamline et Orthorectification doivent également faire l'objet d'une licence séparée avec des frais supplémentaires pour chaque déploiement Service Editor additionnel.